

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, le Bureau Communautaire du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 5 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-président BREJON Hervé, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Conseillers absents :

M. Alain BROCHOIRE, M. Arnaud PRAILE

Table des matières

1. Demande de subvention de l'entreprise « CUT WEST » dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne.....	2
2. Convention de partenariat entre le Pays de Mortagne et la commune de Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de l'organisation d'une action culturelle mutualisée.....	2

1. Demande de subvention de l'entreprise « CUT WEST » dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne

Vu la délibération n°20-121 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant le Pays de Mortagne a conventionné avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en place d'un fonds de relance à destination des entreprises,

Vu la délibération n°20-122 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération n°21-024 du Conseil de Communauté du 10 mars 2021 autorisant la signature d'un avenant à la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et son avenant n°1,

Vu le règlement d'intervention du fonds de relance du Pays de Mortagne,

La société « CUT WEST » représentée par Luc THIMOLEON et domiciliée au 37 rue de la Touche à Saint-Laurent-sur-Sèvre, a sollicité une subvention à la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne.

Ce fonds de relance a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leurs projets de développement et plus particulièrement dans leurs projets de diversification d'activités, de transition écologique ou encore de transition numérique.

Cette entreprise de découpage et gravure à façon a pour projet de réaliser une refonte de son site internet e-commerce pour la commercialisation de lambrequins.

L'investissement prévisionnel est estimé à 14 085 € HT.

Il est proposé d'accompagner la société « CUT WEST » à hauteur de 50 % de son investissement, soit 7042,50 €.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
9 voix pour

Article 1 : de valider le versement d'une subvention de 7 042,50 € à la société « CUT WEST » dans le cadre du fonds de relance pour l'accompagner dans son projet de transition numérique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : de procéder au versement de cette subvention à l'entreprise uniquement sur facture(s) acquittée(s) et après décaissement de son prêt bancaire.

2. Convention de partenariat entre le Pays de Mortagne et la commune de Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de l'organisation d'une action culturelle mutualisée

Dans le cadre de la réflexion sur la politique culturelle, il est proposé de repenser l'organisation du temps fort annuel (ex : concert Symphonie Mosaïque, Spectacle Jacques-Raveleau Duparc).

Une réflexion a été menée et a abouti à la mise en place d'un partenariat avec le service culturel de Mortagne-sur-Sèvre, à l'instar de la soirée « humour » organisée conjointement entre Mortagne sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Dans cet esprit, un spectacle autour de la danse sera programmé le 9 novembre à Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de la programmation culturelle du Piment et le 10 novembre à Treize-Vents pour le

compte du Pays de Mortagne. Les compagnies Terpsikore Freak (street danse en solo) et Aniann (danse contemporaine, hip-hop) ont été sélectionnées pour animer ce temps-fort.

Il est proposé d'approuver un projet de convention de partenariat à conclure entre la commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne afin de déterminer le rôle de l'une et l'autre des collectivités, et fixer les engagements réciproques des parties.

La commune de Mortagne-sur-Sèvre s'engage à :

- prendre en charge l'achat du spectacle (2 séances : 1 scolaire et 1 tout public) ainsi que les frais annexes (transports, voyages, hébergements, repas des artistes) ;
- veiller à la prise en charge des aspects techniques et logistiques inhérents aux deux représentations : plan de scène, éclairage et sonorisation du plateau technique
- mettre à disposition une équipe technique pour le montage, le démontage ainsi que lors des représentations ;
- communiquer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.

La Communauté de Communes s'engage à :

- prendre en charge l'achat du spectacle (1 séance) ainsi que les frais annexes (transports, voyages, hébergements, repas des artistes) ;
- mettre à la disposition l'espace culturel Lucie Macquart à Treize-Vents à partir du 8 novembre et jusqu'au 14 novembre
- prendre en charge le catering pour les membres de la production (eau, thé, café brioche, fruits ...)
- mettre à disposition 4 personnes, agents ou bénévoles, pour le contrôle des billets d'entrée, l'accueil du public
- prendre en charge l'intégralité des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux mis à disposition ;
- veiller à l'éclairage de sécurité de tous les parkings ;
- en application des articles L 2211-1 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes prendra contact avec le Maire de la Commune de Treize-Vents afin qu'elle prenne toutes les dispositions en matière de police municipale, et fera son affaire de toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'établissements recevant du public.
- organiser la communication afin de promouvoir cet événement (flyers, bulletins communaux, Magazine intercommunal, Réseaux Sociaux) ;
- organiser un verre de l'amitié à l'issue du spectacle pour les artistes et les invités.

Pour permettre l'organisation et la mise en œuvre de cet événement, le service culturel de la Ville de Mortagne-sur-Sèvre sera mis à disposition de la Communauté de Communes pour la représentation du 10 novembre 2023.

Dénomination des services ou parties de services	Missions concernées	Quotité de temps de mise à disposition	Refacturation à la Communauté de Communes
	Régie technique et administratif - le 10/11	Sera comptabilisé à <i>posteriori</i>	100%
	Montage et démontage Le 10/11	Sera comptabilisé à <i>posteriori</i>	100%
	Billetterie - accueil le 10/11	Sera comptabilisé à <i>posteriori</i>	100%

Les recettes issues de la billetterie seront réparties à 50/50 entre la commune de Mortagne-sur-Sèvre et le Pays de Mortagne.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés : 9 voix pour

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes du pays de Mortagne et la commune de Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de

l'organisation d'une action culturelle mutualisée

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive ou tout autre document lié à ce projet.